



ARRÊTÉ

N° PM/ 24-108 du 3 avril 2024

Règlementant la circulation et le stationnement sur Malesherbes lors du relais de la Flamme Olympique

LE MAIRE DE LE MALESHERBOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 421-1 et L 511-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles L325-1 à L325-13, R325-12 à 325-46 R411- 30 et R411-31,

Considérant que le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 organise le relais de la Flamme Olympique le mercredi 10 juillet 2024 sur MALESHERBES commune déléguée du MALESHERBOIS,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité pendant le déroulement de cette épreuve sportive,

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 9 juillet 2024 à partir de 14 heures au mercredi 10 juillet à 10 heures le stationnement sera interdit dans les rues mentionnées ci-dessous. La Flamme Olympique empruntera le parcours suivant : avenue du Général de Gaulle (D2152), avenue Lévis Mirepoix, rue du Docteur Boyer, rue de la République (D2152) du N° 37 au N° 1, place de l'Hôtel de Ville, rue Saint Martin, place du Martroi, rue Saint Eloi (D2152) rue de la République (D2152) du N° 26 au N° 76, rue de Boigneville N° 2 au N° 26 (D132), rue Château Vignon du N° 69 au N° 71, rue des Collèges.

Article 2: L'interdiction mentionnée dans l'article 1 ne s'appliquera pas aux véhicules des organisateurs et des officiels qui seront autorisés à stationner avenue du Général de Gaulle, sur le parking après le N° 3 de la rue de Boigneville et sur le parking du gymnase Alain Mimoun situé rue de Boigneville.

Article 3: Le mercredi 10 juillet à partir de 6 heures la circulation sera interdite dans les rues suivantes: avenue du Général de Gaulle (D2152) à partir du N° 25, avenue Lévis Mirepoix, rue du Docteur Boyer, rue de la République (D2152), place de l'Hôtel de Ville, rue Saint Martin, place du Martroi, rue Saint Eloi (D2152), rue de Boigneville N° 2 au N° 26 (D132), rue Château Vignon du N° 69 jusqu'à la rue des Collèges, rue des Collèges.



Article 4 : A partir de **6 heures** la circulation sera **neutralisée** :

- avenue du Général Leclerc à hauteur du 4 en direction du centre-ville,
- rue Albert Camus face à la gendarmerie,
- rue de Boigneville au niveau du 28,
- rue de Château Vignon au niveau de la rue des Collèges,
- rue de la Pilonne au niveau du 1,
- place du Martroi au niveau du 12,
- rue de l'Eglise Saint Martin au niveau du 2,
- rue de Chateaubriand au niveau du 2,
- rue Amiral Gourdon au niveau du 3.

Article 5 : Pour raison de sécurité, à partir de 6 heures tous les véhicules stationnés sur les parkings devant les HLM rue de Boigneville et rue de Château Vignon ne pourront plus quitter leur emplacement avant la fin du passage de la Flamme Olympique estimée à 10 heures.

Article 6 : Pour raison de sécurité, à partir de 6 heures tous les véhicules stationnés dans l'impasse rue de Château Vignon et sur les placettes Château Vignon du N° 34 au N° 44, du N° 48 au N° 58 et du N° 62 au N° 68 ne pourront plus quitter leur emplacement avant la fin du passage de la Flamme Olympique estimée à 10 heures.

Article 7 : Pour raison de sécurité, à partir de 6 heures tous les véhicules stationnés devant le 4 avenue Lévis Mirepoix ne pourront plus quitter leur emplacement avant la fin du passage de la Flamme Olympique estimée à 10 heures.

Article 8 : Les arrêts de bus « bibliothèque » et « Jean Cocteau » de la ligne régulière seront neutralisés le mercredi 10 juillet de 6 heures à 10 heures. **L'arrêt se fera uniquement à la Gare SNCF.**

Article 9 : La permanence du secours populaire et la bibliothèque du Malesherbois seront accessibles uniquement à pied le mercredi 10 juillet 2024 de 9 heures à 10 heures.

Article 10 : Les normes sanitaires applicables au moment de la manifestation devront être respectées, le cas échéant.

Article 11 : Une déviation sera mise en place le jour même par les services techniques de la ville du MALESHERBOIS pour assurer la circulation sur l'axe Fontainebleau / Pithiviers / Etampes et ce, dans les deux sens. Le personnel des services techniques de la commune sera en charge de la mise en place, de la conservation et du retrait de la signalisation réglementaire.



Article 12 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à la législation et **tout véhicule en infraction sera verbalisé, enlevé et mis en fourrière.**

Article 13 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : Notification du présent arrêté sera faite à Monsieur Alain CAILLOUX, référent Terre de Jeux 2024 pour la Commune du Malesherbois et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Préfecture du Loiret,
- Le S.M.U.R. de PITHIVIERS,
- L'Agence Territoriale de PITHIVIERS,
- Le groupe TRANSDEV (cars Rémi : lignes régulières),
- LES CARS BLEUS (lignes régulières),
- La Brigade de Gendarmerie du MALESHERBOIS,
- Le Centre de Secours du MALESHERBOIS,
- Le Secours Populaire du MALESHERBOIS,
- La Bibliothèque du MALESHERBOIS,
- La Police Municipale de la commune du MALESHERBOIS,
- Le service communication du MALESHERBOIS,
- Le pôle Vie Sportive du MALESHERBOIS,
- Les services techniques de la commune du MALESHERBOIS,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

